

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 MARS 2011 à 20 H 30

### COMPTE-RENDU

#####

L'an deux mil onze, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Loïc LE DRÉAU, premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2011

Date d'affichage : 4 mars 2011

**PRESENTS** : M. LE DRÉAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mme LE REUN M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., M. LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.

**ABSENTS** : M. PIÉTÉ J., Mmes LE DOUCE A.M., BIDEAU A., MM. GARREAU G., GUICHAOUA L., Mme RAPHALEN M.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme LE DOUCE A.M. (proc. à Mme LE GALL M.A.), Mme BIDEAU A. (proc. à Mme LE REUN M.), Mme RAPHALEN M. (proc. à M. LE REUN T.).

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Sylvain COSNARD.

#####

## **I – FINANCES**

### **A) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, en l'absence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. Joël PIETE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

		investissement	fonctionnement	total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales A	3.823.000,00	3.966.000,00	7.789.000,00
	Titres de recettes émis B	1.398.884,92	3.826.133,44	5.225.018,36
	Rattachement C			
	Restes à réaliser D			
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales E	3.823.000,00	3.966.000,00	7.789.000,00
	Engagements F	2.195.064,61	2.476.098,78	4.671.163,39
	Mandats émis G	2.195.064,61	2.476.098,78	4.671.163,39
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées I			
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées) J			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-G) Excédent		1.350.034,66	553.854,97
	(G-B) Déficit	796.179,69		
	Solde des restes à réaliser D - (I et J) Excédent			255.056,01
	(I et J) - D Déficit	255.056,01		
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent		244.287,70	102.881,90
	Déficit	141.405,80		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent		1594.322,36	401.680,86
	Déficit	1.192.641,50		

Le compte administratif principal est voté à l'unanimité.

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11.177,72			442.714,71	11.177,72	442.714,71
Opérations de l'exercice	1.055.487,97	1.401.239,69	497.316,86	632.626,27	1.552.804,83	2.033.865,96
<b>TOTAUX</b>	<b>1.066.665,69</b>	<b>1.401.239,69</b>	<b>497.316,86</b>	<b>1.075.340,98</b>	<b>1.563.982,55</b>	<b>2.476.580,67</b>
Résultats de clôture		334.574,00		578.024,12		912.598,12
Restes à réaliser	557.722,98				557.722,98	
<b>TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>223.148,98</b>			<b>578.024,12</b>		<b>354.875,14</b>

Le compte administratif du service de l'assainissement est voté à l'unanimité.

## COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		811.858,36		311.019,31		1.122.877,67
Opérations de l'exercice	87.734,59	484.474,95	1.034.107,08	1.066.638,32	1.121.841,67	1.551.113,27
Totaux	87.734,59	1.296.333,31	1.034.107,08	1.377.657,63	1.121.841,67	2.673.990,94
Résultats de clôture		1.208.598,72		343.550,55		1.552.149,27
Restes à réaliser	3.734,00				3.734,00	
<b>TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS</b>		1.204.864,72		343.550,55		1.548.415,27

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 10 mars 2011 ;

Le compte administratif du port de plaisance est voté à l'unanimité.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **B) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, en l'absence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#####

L'an deux mil onze, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2011

Date d'affichage : 4 mars 2011

**PRESENTS** : MM. PIÉTÉ J., M. LE DRÉAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mme LE REUN M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., M. LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.

**ABSENTS** : Mmes LE DOUCE A.M., BIDEAU A., MM. GARREAU G., GUICHAOUA L., Mme RAPHALEN M.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme LE DOUCE A.M. (proc. à Mme LE GALL M.A.), Mme BIDEAU A. (proc. à Mme LE REUN M.), Mme RAPHALEN M. (proc. à M. LE REUN T.).

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Sylvain COSNARD.

#####

**C) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
au budget principal de la Commune, un excédent de fonctionnement de **1.594.322,36 €**,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

## Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>  <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>  <u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1.350.034,66 €          + 244.287,70 €
<b>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</b>  <b>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	+ 1.594.322,36 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  <u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)  <u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>  <b>Besoin de financement = e + f</b>	- 937.585,49 €          - 255.056,01 €   - 1.192.641,50 €
<b>AFFECTATION = d</b>	1.594.322,36 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	1.300.000,00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	294.322,36 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

### **D) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 578.024,12 €

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances,



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 343.550,55 €.

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du 10 mars 2011,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	+ 32.531,24 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 311.019,31 €
<b>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</b>	+ 343.550,55 €
<b>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 1.208.598,72 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	- 3.734,00 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	+ 1.204.864,72 €
<b>AFFECTATION = d</b>	343.550,55 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	343.550,55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

## **F) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2011**

M. le Maire et Mme ZAMUNER, adjointe au Maire chargée des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant lecture aux conseillers municipaux des informations budgétaires ci-dessous figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux pour l'année antérieure, une analyse financière rétrospective portant sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il comprend la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

### **LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **1. – CADRE JURIDIQUE**

Il est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, donc à LOCTUDY.

Il doit se situer impérativement dans le délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet à l'assemblée municipale de connaître les choix budgétaires prioritaires en matière de fiscalité, de recours ou non à l'emprunt, d'investissements, d'emploi, de subventions, etc.....

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse l'objet ni d'un vote ni d'un contrôle de légalité bien que la délibération qui prend acte de sa tenue doive être communiquée au Préfet.

## **A) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

## 1 – Section d’exploitation

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
Charges générales	33 200 €	3 215 €	Taxes de raccord.	65 000 €	74 410 €
Amortissements	500 000 €	493 852 €	Redevance assainiss.	277 285 €	285 958 €
Charges exception.	5 000 €	250 €	Prod.exception.	270 000 €	272 258 €
<b>Résult. année en cours</b>	516 800 €	<b>578 024 €</b>	Résultat n-1	442 715€	442 715 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 055 000 €</b>	<b>1 075 341 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 055 000 €</b>	<b>1 075 341 €</b>

### Commentaires :

➤ Les charges générales sont constituées des dépenses d’assurances pour 588 €, de frais de contrôle des installations d’assainissement non collectif effectués par la SAUR pour 805 €, et de l’assistance technique du Conseil Général pour la station d’épuration pour 1 822 €.

➤ Les produits exceptionnels sont composés de l’amortissement des subventions d’équipements et du versement d’une subvention de l’Agence de l’Eau de 5 454 € pour l’étude diagnostique bactériologique effectuée à la pointe de St Oual.

➤ Le poste « Taxes de raccordement » est en hausse de 14 % par rapport à la prévision, et en baisse de 17 % par rapport au résultat de 2009 (89 303 €)

### Détermination du résultat :

**Total des recettes** : 1 075 341 €  
**Total des charges** : - 497 317 €  
**Résultat** : 578 024 €

**Le résultat d’exploitation cumulé fin 2010 sera de l’ordre de 578 000 €**

## 2 - Section d’ Investissement :

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
Frais d'études et autres immob. Incorp.	20 000 €	11 988 €	Affectation résultat 2008	500 000 €	500 000 €
Travaux extension réseaux	1 678 783 €	665 720 €	TVA	556 000 €	222 228 €
Amortissement subvention	270 000 €	266 667 €	Amortissements	500 000 €	493 851 €
Dépenses d'ordre TVA	278 000 €	111 113 €	Subvention d'équipement	185 161 €	185 161 €
<b>Résultat reporté</b>	11 178 €	11 178-€	Virement section exploitation	516 800 €	
<b>Excédent année en cours</b>		<b>334 574 €</b>	<b>Déficit année en cours</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 257 961€</b>	<b>1 401 240 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 257 961 €</b>	<b>1 401 240 €</b>

### Commentaires :

- Les dépenses de travaux en 2010 sont principalement constituées des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées réalisés par la Société LE ROUX (secteurs de Kerbernez, Kérillan, Kergoff, Ker dual , Karek hir,...) et du solde des travaux TRAOUEN (secteurs de Pennalan, Méjou moor, Kergall,...).
- Les frais d'études concernent le diagnostic de la lutte contre la pollution des plages due aux rejets de la station réalisé par la SAUR pour un montant de 10 907 €.
- L'Agence de l'Eau a versé le solde de la subvention de 185 161€ à pour la construction de la station d'épuration.

### Détermination du résultat :

**Total des recettes** : 1 401 240 €  
**Total des charges** : 1 066 666 €  
**Résultat** : + 334 574 €

**Le résultat d'investissement fin 2010 sera de l'ordre de 334 500 €**

### Situation du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2010

**Excédent d'exploitation** : 578 024 €  
**Excédent d'investissement** : 334 574 €  
**Résultat global** : 912 598 €

**Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2010 : 557 723 €**

**Disponible pour l'autofinancement 2011 : 354 875 €**

### **B) BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

## 1 - Section d'exploitation

### Synthèse financière :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	1 400 000 €	1 034 107 €	Titres émis	1 088 981 €	1 066 638 €
<b>Résultat année en cours</b>		<b>343 550 €</b>	Report résultat n-1 Bénéfice 2009	311 019 €	311 019 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 377 657 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 377 657 €</b>

### Analyse des écarts

#### a) Recettes

RECETTES	Prévu	Réalisé	Ecart	%
- Ventes de produits	865 000 €	828 598 €	- 36 402 €	- 4.2 %
- Subvention exploitation	0 €	0 €		
- Autres produits de gestion courante	4 681 €	780 €	3 901 €	- 83.3 %
- Atténuation de charges	0 €	6 973 €	+ 6 973 €	+ 100 %
- produit des cessions	170 000 €	169 831 €	-168 €	-0.01%
- quote part des subventions	49 300 €	49 265 €	- 35 €	-0.07€
- Produits exceptionnels		11 191 €	+ 11 911 €	
	<b>1 039 681€</b>	<b>1 066 638 €</b>	<b>+ 26 957 €</b>	<b>+ 2.60 %</b>

➤ Le montant des locations a baissé de 1.53 % par rapport à 2009.

Le détail du chiffre d'affaires donne les évolutions suivantes :

- Locations annuelles : - 0.84 %
- Locations au mois : + 21.46 %
- Locations de passage : - 17.80 %
- Forfait hivernage : + 6 %
- Ventes de carburant : + 31.44 %

➤ Les produits exceptionnels sont essentiellement composés du règlement des dommages des dalles en bois du quai du port de plaisance, dans l'affaire opposant la commune et la société Jardin Service.

#### b) Dépenses :

➤ Le montant des dépenses, par rapport à 2009, a augmenté de 117 471 € soit + 12.80 % en raison des opérations d'ordre pour le règlement des dommages des dalles en bois du quai du port de plaisance et de la participation au déficit du bac entre l'Ile Tudy et Loctudy pour 23 025 €.

Les dépenses de personnel ont aussi augmenté de 1.78 % et les impôts sur les sociétés ont baissé de 34 604 € à 2 000 €.

### Détermination du résultat :

**Total des recettes** : 1 377 657 €  
**Total des charges** : - 1 034 107 €  
**Résultat** : 343 550 €

**L'excédent d'exploitation fin 2010 sera de l'ordre de 343 500 €.**

### 2 - Section d'investissement :

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
Amort. Subventions investissement	49 300 €	49 265 €	Provisions pour risques et charges	100 000 €	100 000 €
Emprunts	40 000 €	37 407 €	Emprunts		
Immob. incorporelles	11 200 €	184 €	Immobilisation corporelle	170 000 €	169 832 €
Immob. corporelles	12 000 €	519 €	Amortissements	214 700 €	214 643 €
Immobilisations en cours	1 392 500 €	360 €	Virement de la section exploitation	208 442€	
<b>Résultat année en cours</b>		1 208 598 €	Résultat année n-1	811 858 €	811 858 €
	<b>1 505 000 €</b>	<b>1 296 333 €</b>		<b>1 505 000 €</b>	<b>1 296 333 €</b>

### Commentaires :

#### Dépenses :

Les travaux de grosses réparations ayant été programmés mais non réalisés seront repris en inscriptions budgétaires au budget primitif 2011 pour un montant de 1 392 500€

### Détermination du résultat :

Total des recettes : 1 296 333 €  
Total des charges : 87 735 €  
Résultat : 1 208 598 €

L'excédent d'investissement fin 2010 sera de l'ordre de 1 208 600 €.

### Situation du budget annexe du port de plaisance au 31/12/2010

Excédent d'exploitation : 343 550 €  
Excédent d'investissement : 1 208 598 €  
Résultat global : 1 552 148 €

Restes à réaliser en investissement au 31/12/2010 : - 3734 €

Disponible pour autofinancement 2011 : 1 548 414 €

## B) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

### I - COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

#### 1 - Section de fonctionnement

##### Synthèse financière :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	2 684 441 €	2 476 099 €	Titres émis	3 721 712 €	3 826 133 €
Résultat année en cours	1 281 559 €	1 594 322 €	Report résultat année N-1	244 288 €	244 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 966 000 €</b>	<b>4 070 421 €</b>		<b>3 966 000 €</b>	<b>4 070 421 €</b>

#### Analyse des écarts :

Recettes :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
Produits des services	154 000	159 342	+ 5 342	+3.5 %
Travaux en régie	50 000	14 949	- 35 051	- 70 %
Recettes fiscales	2 291 247	2 292 143	896	0.04 %
DGF et autres dotations	1 109 644	1 142 750	33 106	3 %
Autres produits de gestion	64 821	69 369	4 548	7 %
Produits exceptionnels	50 000	96 332	46 332	93 %
Atténuation de charges	2 000	5 520	4 063	203 %
Divers (sortie actif )	0	45 727 €	+ 45 727 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 721 712</b>	<b>3 826 132 €</b>	<b>+104 420 €</b>	<b>2.80 %</b>

**Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 58 713 € aux prévisions**

**Les recettes réelles enregistrent en 2010 une augmentation de 5.6 % par rapport à 2009.**

- Les produits provenant du remboursement des frais de gestion par le port de plaisance pour 39 000€ et par la communauté de communes de 15 852 €.sont enregistrés au poste produits des services.
- Au poste des dotations, la dotation de solidarité rurale en 2010 a augmenté de 27 295 €.
- A propos des autres produits de gestion, les recettes issues des loyers a progressé de 8 133 € l'ensemble des logements étant occupés.
- Le poste « Produits exceptionnels » enregistre le solde du versement de notre assurance concernant la reconstruction de la bibliothèque suite au sinistre de décembre 2006. pour un montant de 74 200 €.

### Dépenses :

En 2010 la répartition des dépenses par nature se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
Achats	331 000	299 957	-31 043 €	- 9.4 %
Services extérieurs	477 000	338 049	-138 951€	- 29 %
Impôts et taxes	7 000	7 610	+ 610 €	+ 8.7 %
Charges de personnel	1 249 000	1 205 349	-43 651€	- 3.5 %
Autres charges gestion courante	439 620	409 795	-29 825 €	- 6.8 %
Charges financières	44 821	21 963	-22 858 €	-51 %
Charges exceptionnelles	3 000	1 936	-1 064 €	-35.5 %
Dotations aux amortissements	133 000	132 733	-267 €	-0.2 %
Autres opérations d'ordre		58 707	- 58 707 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 684 441</b>	<b>2 476 099</b>	<b>- 208 342 €</b>	<b>- 7.8 %</b>

**Les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 208 342 € aux prévisions**

**Globalement les charges réelles 2010 sont équivalentes aux dépenses 2009 avec une légère baisse de 8 574 €.**

➤ Charges financières :

La baisse des taux d'intérêts et la fin d'un emprunt impliquent une diminution des charges financières de 13 259 €.

➤ Opérations d'ordre :

Ces opérations concernent les écritures comptables des cessions du tractopelle et du tracteur Iseki.

**Détermination du résultat de fonctionnement :**

<b>Total des recettes</b>	<b>: 4 070 421 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>: 2 476 099 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>: 1 594 322 €</b>

**L'excédent de fonctionnement fin 2010 sera de l'ordre de 1 594 000 €.**

**Cette somme qui correspond à notre capacité d'autofinancement sera affectée aux paiements des travaux d'investissement réalisés en 2011.**

**2 - Section d'investissement**

En 2010, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif s'élevaient à 3 823 000 €. Les travaux d'investissement engagés sur l'année 2009 et reportés sur 2010 car non réalisés, s'élevaient à 321 589 €.

Le tableau suivant retrace les principales dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année :

**Travaux sur les terrains :**

• cour école de Larvor	: 32 065 €	
• terrain de football de Kérandouret	: 52 075 €	
• calvaire de Kerhervant	: 3 272 €	
• divers	: 2 454 €	<b>TOTAL : 89 866 €</b>
•		

### Travaux dans les bâtiments communaux :

• Ecole de Larvor	:	53 255 €	
• Salle de Sport	:	241 209 €	
• toiture du Tennis	:	48 109€	
• éclairage de la scène du LAC	:	14 999 €	
• groupe scolaire	:	6 288 €	
			<b>TOTAL : 363 860 €</b>

### Aménagements urbains :

• Quai de Langoz	:	36 337 €	
• rue du grand large :	:	30 322 €	
• Rue du Phare	:	67 700 €	
• rue des écoles de Larvor	:	33 850 €	
• rue de l'océan	:	12 283 €	
• rue de Kérillis	:	7 600 €	
• place de la maire et rue Cdt Carfort	:	19 525 €	
• Kérafédé Penn Lann	:	782 096 €	
• Versement fonds de concours CCPBS :	:	95 631 €	
• Divers travaux de voirie et réseaux	:	99 974 €	
			<b>TOTAL : 1 185 318 €</b>

### Maitrise d'œuvre :

• Aménagement urbains	:	18 170 €	<b>TOTAL : 143 043 €</b>
• Salle de sport	:	117 093 €	
• autres bâtiments	:	7 780 €	

### Acquisitions diverses :

• camion movibenne	:	51 027 €	
• mobilier urbain	:	25 471 €	
• mobilier école de Larvor	:	5 898 €	
• désherbeur à eau chaude	:	23 908 €	
• tracteur	:	20 223 €	
• tracto pelle	:	48 745 €	
• matériel informatique	:	13 681 €	
• divers	:	14 465 €	
			<b>TOTAL : 206 595 €</b>

### Synthèse des dépenses :

• Travaux sur terrains	:	89 866 €	
• Travaux bâtiments	:	363 860 €	
• Aménagement urbains	:	1 185 318 €	
• Maîtrise d'œuvre	:	143 043 €	
• Acquisitions diverses	:	206 595 €	
• Immobilisations incorporelles	:	18 862 €	
• Remboursement du capital	:	126 865 €	
• Travaux en régie	:	14 948 €	
• Opérations d'ordre	:	45 707 €	
• Déficit de l'année 2009	:	141 406 €	
•			
<b>Total</b>	<b>:</b>	<b>2 336 470 €</b>	

## Financées par :

• Résultat de l'année 2009	:	850 000 €
• FCTVA	:	313 297 €
• Subventions d'équipement	:	25 415 €
• Amortissements	:	190 440 €
• Divers	:	19 733 €
<b>Total</b>	:	<b>1 398 885 €</b>

**La section d'investissement se solde fin 2010 par un déficit de 937 585 €**

### **Situation du budget principal de la commune au 31/12/2010**

Excédent de fonctionnement	:	1 594 322 €
Déficit d'investissement	:	- 937 585 €
Résultat global	:	656 737 €
Restes à réaliser en Dépenses d'investissement au 31/12/2010	:	559 647 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2010	:	304 591 €
Auto financement disponible pour 2011	:	401 681 €

### **Situation des emprunts en cours au 31 /12/2010**

L'encours de la dette au 31/12/2010 est de 1 615 786 € soit 390.38 € par habitant lorsque la moyenne de la state de population est de 888 € (chiffre année 2008).

## **II - ORIENTATIONS GENERALES POUR L'EXERCICE 2011**

*Le budget est l'instrument de mise en œuvre des engagements et du programme de l'équipe municipale, auxquels a adhéré la majorité de nos concitoyens. C'est également la traduction concrète de l'action locale, municipale ou en coopération avec d'autres collectivités. L'importance de cette action locale mérite d'être soulignée, à un moment où l'on débat de la pertinence de l'organisation administrative et de la répartition des compétences et des ressources financières.*

*En 2010 les budgets de la commune de Loctudy dépassent globalement tous services confondus 10 millions d'euros. En 10 ans, la commune a réalisé plus de 16 millions d'euros d'investissements dans les équipements publics. Cette action s'inscrit dans une démarche de développement durable : créer, par la poursuite régulière des investissements, les conditions propices au développement économique et social et à la préparation de l'avenir, assurer la cohésion sociale et la solidarité, garantir l'efficacité de services publics de proximité, assurer la pérennité de ce développement en gérant raisonnablement les différentes ressources, dont on connaît les limites, qu'elles soient naturelles ou financières.*

## **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### A) RECETTES

**Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 90 % des ressources en 2010.**

#### **1. Produit de la Fiscalité directe**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées
- Péréquation des droits de mutation à titre onéreux

L'administration fiscale nous a communiqué les bases provisoires d'imposition pour 2011 auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	<b>Taux communaux 2011</b>	<b>Bases 2009</b>	<b>Bases 2010</b>	<b>Prévisions Bases 2011</b>	<b>% d'évolution (2011/2010)</b>
Taxe d'habitation	12.90 %	8 694 000 €	8 920 305 €	9 260 000 €	+3.80 %
Taxe foncier « bâti »	15.02 %	5 709 000 €	5 881 462 €	6 060 000 €	+3.03 %
Taxe foncier « non bâti »	38.03 %	142 800 €	141 807 €	142 000 €	0 %

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases de 2 % définies par la Loi de Finances 2011.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2010.

<b>Communes</b>	<b>Taxe d'habitation Taux</b>	<b>Taxe foncier bâti Taux</b>	<b>Taxe foncier non bâti Taux</b>
COMBRIT	<b>16.08</b>	<b>16.81</b>	<b>52.40</b>
GUILVINEC	13.20	16.45	75.20
<b>LOCTUDY</b>	<b>12.90</b>	<b>15.02</b>	<b>38.03</b>
PENMARC'H	15,55	23,39	55,69
PLOBANNALEC- LESCONIL	<b>13.86</b>	<b>16.27</b>	<b>48.56</b>
PLOMEUR	<b>15.56</b>	<b>19,29</b>	<b>43.25</b>
PONT-L'ABBE	14,26	19,46	54.38
TREFFIAGAT	<b>13,94</b>	<b>16,96</b>	<b>56,55</b>

La moyenne des taux des communes de la CCPBS se situe comme suit :

TH : 13.68 %  
TFB : 20.88 %  
TFNB : 54.49 %

On constate que la commune de Loctudy a les taux les plus faibles. Il n'est pas proposé au conseil d'augmentation de taux pour l'exercice 2011.

**Taux proposés pour 2011 :**

**Taxe d'habitation : 12.90 %**  
**Foncier bâti : 15.02 %**  
**Foncier non bâti : 38.03 %**

Compte tenu des bases provisoires revalorisées de TH, TFB et TFNB (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, **le produit global attendu pour 2011 serait de :**

- Produit fiscal	<b>2 158 752 €</b>
- Compensation Etat :	<b>90 000 €</b>
- Compensation CCPBS :	<b>140 000 €</b>

Un total de **2 388 752 €** contre 2 319 969 € en 2010 soit une augmentation de **2.96 %** ou **68 800 €**.

## 2) Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Le projet de loi de finances 2011 prévoit, compte tenue du gel des dotations, une variation de sa dotation forfaitaire en fonction principalement de l'importance de sa population et de sa superficie.

**- La DGF communale (dotation forfaitaire de base et de superficie) pour 2011 sera de 559 864 € contre 548 745 € en 2010 soit une augmentation de 2.02% ou 11 119 €.**

**Cette évolution est due à l'intégration de l'augmentation de population enregistrée lors du dernier recensement qui porte le nombre d'habitants DGF à 6035, au lieu de 5 975 jusqu'en 2010. Cette intégration s'est étalée sur 3 ans, 2011 sera la dernière année.**

**- Le complément de garantie et la dotation de solidarité rurale ne sont pas encore connue à ce jour.**

- **2010 Complément de garantie : 265 057 €**
- **2010 Dotation de solidarité rurale : 202 493 €**

### B) DEPENSES

La maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement reste la règle (CF tableaux joints). Une hausse équivalente au niveau de l'inflation de 2 à 3 % paraît envisageable. Cette rigueur est la condition pour maintenir un bon niveau d'investissement pour la commune. Sur l'exercice 2011 seront intégrées pour partie les charges de fonctionnement de la salle de sport (chauffage, eau, nettoyage.....).

### **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2011 sont les suivantes :

- ✓ Solder les opérations engagées les années précédentes
- ✓ Un programme d'investissement adapté à nos moyens
- ✓ Un recours limité à l'emprunt
- ✓ Utilisation de la capacité d'autofinancement de l'ordre 1.4 M€

✓ **Solder les opérations engagées les années précédentes** : **560 000 €**

- Aménagement des sanitaires du tennis et du bâtiment de la poste
- Aménagements urbains Rue des Ecole de Larvor
- Enfouissement des réseaux du secteur Kerpaul Poulpeye
- Aménagement du terrain de football de Kerandouret
- Extension du columbarium
- Réfection de la voirie sur le secteur de Kerléo

**+ Bâtiments et équipements communaux : 2 470 000 €**

- Construction de la salle omnisport
- Rénovation de la chapelle Pors Bihan
- Etude de la construction de l'orgue de l'église St Tudy
- Ecole Jules Ferry changement de la chaudière
- Clôture et terrassement du nouveau cimetière

**2. Création d'un lotissement communal Hent Croas : 400 000 €**

Le futur lotissement communal d'Hent Croas fera l'objet lors du vote du budget primitif d'un budget spécifique. Courant 2011 les travaux de viabilisation seront réalisés et les terrains seront proposés à la vente, dans l'attente de ces rentrées financières qui pour la majorité d'entre elles ne se produiront qu'en début 2012, une avance financière provenant du budget général permettra de réaliser les travaux courant 2011.

**+ Aménagements urbains, sécurisation des réseaux : 470 000 €**

- Programme de voirie 2010(Marché à BC). La rue du Petit Port suite à enfouissement EDF
- Programme d'éclairage public 2010 (Marché à BC). La Rue du Petit Port
- Réfection de voirie Rues Gléan, Embruns, et diverses petites impasses
- Fonds de concours CCPBS

\* Colonnes semi enterrées (2<sup>ème</sup> tranche colonnes verre et papier secteurs de Kerfriant,

Kerizur

Beau Rivage, et Port de Plaisance)

\* Enfouissement des réseaux EDF dans les secteurs Men An Hid, Men Holo, citée de Ty Glas.

- Etudes en cours VC5, Aménagement urbains Kerpaul Poulpeye

**+ Acquisitions diverses : 70 000 €**

- Mobilier urbain
- Mobilier des écoles
- Mobilier mairie – Matériel informatique
- Achat d'immeuble

**+ Déficit d'investissement 2010 : 937 585 €**

**+ Remboursement d'emprunt : 130 000 €**

✓ **Un financement adapté : 5 040 000 €**

Recours à l'emprunt	:	1 600 000 €
Fonds de compensation de la TVA	:	130 000 €
Autofinancement 2011	:	1 500 000 €
Subventions diverses	:	380 000 €
Amortissements	:	130 000 €
Prélèvement sur affectation du résultat 2010	:	1 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2011.

### **G) SUBVENTIONS – EXERCICE 2011**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles Publiques : 19.234,08 € ( 1 abstention : Mme DORVAL)
- Centre Communal d'Action Sociale : 17.340,00 €.

### **H) DEFICIT DU BAC A PASSAGERS ENTRE L'ILE-TUDY ET LOCTUDY : participation communale pour 2010**

La Commune de l'ILE-TUDY exploite depuis 1977 le service de passage des piétons entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY.

La Commune de LOCTUDY participe, quant à elle, à la moitié du déficit de l'exploitation du service, ainsi qu'aux dépenses d'investissement dans la même proportion.

Depuis 1981, le Département du Finistère attribue une subvention permettant d'atténuer la charge des 2 communes.

Pour 2010, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 58.711,17 € et les produits de l'exploitation à 43.095,59 €, d'où un déficit de 15.615,58 €.

Ce déficit est pris en charge comme suit :

- Subvention du Département : 6.182,19 €,
- Subvention de l'ILE-TUDY : 4.716,69 €,
- Subvention de LOCTUDY : 4.716,69 €.

La subvention de la commune de LOCTUDY est donc de 4.716,69 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 21 février 2011 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4.716,69 € au budget du bac à passagers entre l'ÎLE-TUDY et LOCTUDY au titre de l'année 2010.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

## **II – ASSURANCES : signature d'un avenant n° 3 au contrat « flotte automobile » passé avec la société SMACL.**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats d'assurances de la Commune.

Les contrats ont été signés le 5 février 2007 avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de Niort pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 notamment pour la garantie « flotte automobile et risques annexes » avec une prime annuelle de 5.998,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, dans ses séances des 8 février 2008 et 13 mars 2009, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la SMACL les avenants n° 1 et 2 au contrat pour la garantie susvisée.

Pour l'année 2011, la SMACL propose la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat d'assurances pour la garantie « flotte automobile et risques annexes » comprenant les adjonctions et suppressions de véhicules intervenues au cours de l'année 2010, la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés et la régularisation des garanties accordées aux véhicules assurés.

La cotisation 2011 est de 8.054,38 €.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 31 janvier 2011, a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SMACL de Niort l'avenant n° 3 au contrat d'assurances pour la garantie « flotte automobile et risques annexes ».

## **III – FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLE AU PORT DE PLAISANCE, A L'ATELIER MUNICIPAL ET A DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : Signature d'un marché**

La Commune de LOCTUDY a décidé de lancer, comme les années précédentes, un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants et de combustible (essence super sans plomb 95, gasoil et fioul domestique) à la station à carburants installée au port de plaisance, à l'atelier municipal et à divers bâtiments communaux.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée de un an et pourra être reconduit par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder quatre ans.

Le montant minimum annuel de commande est de 130.000,00 € TTC et le montant maximum annuel de 250.000,00 TTC.

Deux sociétés ont fait parvenir leur offre en Mairie dans le délai fixé.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 janvier 2011.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société Les Combustibles de l'Ouest de Vern sur Seiche (35770), à savoir :

- essence super sans plomb 95 : 1.156,00 € H.T. le mètre cube après déduction de la remise de 110,00 € H.T. le mètre cube (prix au 30 novembre 2010) ;

- gasoil : 984,00 € H.T. le mètre cube après déduction de la remise de 110,00 € H.T. le mètre cube (prix au 30 novembre 2010) ;

- fioul domestique : 568,28 € H.T. le mètre cube après déduction de la remise de 100,00 € H.T. le mètre cube (prix au 30 novembre 2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société Les Combustibles de l'Ouest de Vern sur Seiche (35770) un marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants et de combustible à la station à carburants installée au port de plaisance, à l'atelier municipal et à divers bâtiments communaux, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **IV – TRAVAUX : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PORS BIHAN**

La Commune envisage de poursuivre les travaux de restauration de la chapelle de Pors Bihan ; laquelle, propriété de la Commune, est située en site classé et aux abords immédiats de l'église, monument historique classé.

Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des travaux de réfection de la charpente et de la couverture réalisés en 2005.

Ils consistent notamment en :

- la restauration des façades extérieures avec rejointoiement au mortier de chaux ;  
- la restauration intérieure avec rejointoiement au mortier de chaux, réfection de la maçonnerie autour du vitrail et la réfection du sol avec reprise des seuils en granit ;

- le remplacement des portes en bois ;

- le traitement de la charpente et la pose d'un lambris en châtaignier et de laine de chanvre ;

- la réfection de l'installation électrique, la pose d'un chauffage électrique rayonnant et d'une ventilation ;

- la restauration du vitrail existant et le remplacement des fenêtres par des vitraux.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 86.780,15 € H.T., y compris honoraires du maître d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention ETAT (DRAC)	3.620,00 €
- Subvention Conseil Régional de Bretagne :	
86.780,15 € x 20 % =	17.356,03 €
- Subvention Conseil Général du Finistère :	
86.780,15 € x 30 % =	26.034,05 €
- Réserve parlementaire :	1.500,00 €
- Commune : autofinancement ou emprunt :	38.270,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de restauration de la chapelle de Pors Bihan ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT, de la Région et du Département.

#### **V – PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement du contrat unique d'insertion (CAE)**

Par délibération en date du 12 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion pour exercer les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 12 mois et d'autoriser M. le Maire à signer un contrat unique d'insertion.

La convention relative au contrat unique d'insertion a été signée avec l'ETAT le 26 mars 2010 pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et une durée hebdomadaire de travail du salarié de 35 heures.

La convention arrivant à expiration le 31 mars 2011, il est proposé son renouvellement.

La nouvelle convention de contrat unique d'insertion serait conclue pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et une durée hebdomadaire de travail du salarié de 35 heures.

L'ETAT prendra en charge 70 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 5134-30 et L 5134-30-1 du Code du Travail ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

- de créer un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion pour exercer les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi) et le contrat de travail correspondant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

## **VI – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES**

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire des 12 communes adhérentes.

La collecte est effectuée principalement en bacs individuels pour les ordures ménagères, en sacs jaunes pour les emballages à recycler, en apport volontaire dans des conteneurs collectifs pour le verre et le papier.

Pour autant, des bacs collectifs à ordures ménagères demeurent sur le domaine public communal.

Dans un souci d'aménagement urbain et d'esthétique, plusieurs communes ont demandé à la Communauté de Communes de remplacer ces bacs par des colonnes semi-enterrées.

La Communauté de Communes a décidé en 2010 de répondre favorablement à cette demande en fournissant des colonnes semi-enterrées aux communes intéressées.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 12 mars 2010, de demander à la Communauté de Communes l'installation de colonnes semi-enterrées sur la commune, d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir et de rembourser à la Communauté de Communes le coût des travaux d'installation des colonnes.

Dans le cadre de la convention signée le 18 mars 2010, des colonnes semi-enterrées ont été installées aux emplacements suivants :

- colonnes semi-enterrées de 3 et 5 m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères, le verre et le papier sur le parking près de l'atelier municipal et sur le parking d'Ezer ;
- colonnes semi-enterrées de 5 m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères sur les parkings du square de la cale, de Kerfriant et de Kérizur, rue du Beau Rivage et à Brémoguer.

La Communauté de Communes entend poursuivre cette opération en 2011 et propose en accord avec la Commune de retenir les sites ci-après :

- colonnes semi-enterrées de 3 m<sup>3</sup> pour le verre et le papier sur les parkings de Kerfriant et de Kérizur et rue du Beau Rivage ;
- colonne semi-enterrée de 5 m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères au port de plaisance.

Le coût d'installation d'une colonne est estimé entre 1.500 et 2.500 € H.T. selon la nature du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud la convention pour l'installation en 2011 de nouvelles colonnes semi-enterrées sur le territoire communal ;

- de rembourser à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le coût des travaux de pose des dites colonnes.

## **VII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN POUR LA CRECHE HALTE-GARDERIE « TI-LIOU »**

Par délibération en date du 7 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « Ti-Liou ».

La convention a été signée le 12 mai 2010.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « Ti-Liou » qu'elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de un an.

Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 2,75 euros par heure et par enfant (1,58 € en 2009 et 1,62 € en 2010).

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure au prorata du nombre d'heures de présence occupées par les enfants de la commune l'ayant fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **VIII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de l'impasse de Kérizur, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 248,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans l'impasse de Kérizur.

## **IX – COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **▪ Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 14 décembre 2010 relative à la signature avec la société ETDE de Brest d'un marché de travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de téléphone, d'éclairage public et de fibre optique dans les rues de Poulpeye et de Kerpaul et les impasses de Poulpeye et de Kerguiffinan avec une tranche ferme (téléphone et éclairage public) d'un montant de 52.365,00 € H.T. et une tranche conditionnelle (fibre optique) de 9.360,00 € H.T.

- Décision du 12 janvier 2011 confiant à M. Jean-Pierre DECAVELE, technicien-conseil pour les orgues, une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction d'un nouvel orgue à l'église et autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle d'un montant de 20.000,00 € H.T. ;

- Décision du 18 janvier 2011 relative à la signature avec la société LE PAPE de Plomelin d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux de modernisation de la voirie communale au cours de l'année 2011 avec un montant minimum de travaux de 71.760,00 € TTC et un montant maximum de 179.400,00 € TTC ;

- Décision du 18 janvier 2011 relative à la signature avec le groupement d'entreprises ETDE-CEGELEC de Quimper d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux d'enfouissement de réseaux souples au cours de l'année 2011 avec un montant minimum de travaux de 71.760,00 € TTC et un montant maximum de 179.400,00 € TTC.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, M. le Maire a pris le 17 janvier 2011 la décision de céder à M. DORVAL les 2 roues provenant de l'ancien tracteur ISEKI au prix de 200 euros.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, M. le Maire a pris la décision le 3 février 2011 de préempter en vue d'acquérir le bien situé 39 rue Jeanne d'Arc à LOCTUDY, cadastré section AD n° 182 et 183, pour une superficie totale de 57 m<sup>2</sup>, au prix principal de 40.000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, compte tenu de l'intérêt d'intégrer cet immeuble dans le projet d'aménagement de la partie Nord de la rue du Port.

#### ▪ **Vœu pour le collège Laënnec**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déplore le non-remplacement de Mme la Principale du collège Laënnec qui a fait valoir ses droits à la retraite en décembre 2010.

Il estime que le déficit d'encadrement ainsi créé est préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement et donc à la réussite des élèves.

Il considère que l'organisation mise en place par l'Education Nationale n'est pas à la hauteur des besoins d'un collège accueillant 830 élèves et soutien les revendications des parents d'élèves et du personnel.

#### ▪ **Vœu pour l'Hôtel-Dieu de Pont-L'Abbé**

Le Conseil Municipal de LOCTUDY, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'inquiète des conséquences que pourraient avoir à court terme sur le SMUR et les urgences de l'Hôtel-Dieu de Pont-L'Abbé, un éventuel transfert des actes opératoires sur Quimper.

De même, il s'interroge quant à la « réflexion menée sur les urgences en nuit profonde (0 heure – 8 heures) hors période estivale » qui revient finalement à préconiser la fermeture de ce service quand les touristes sont absents. Une fermeture en nuit profonde entraînerait obligatoirement la fermeture du SMUR.

Ces services sont une nécessité pour la population bigoudène.

Il demande donc à l'ARS de revoir ses préconisations et de prendre en compte les besoins réels de la population bigoudène, 365 jours par an et 24/24 h, en considérant qu'une urgence vitale doit être prise en charge dans les 20 minutes, ce qui nécessite de maintenir les services de proximité, y compris chirurgicaux.

▪ **Plan de prévention des risques de submersion marine** : M. le Maire a donné connaissance aux Conseillers Municipaux de la carte communale des zones exposées au risque de submersion marine et des conséquences en matière de maîtrise de l'Urbanisation.

La carte indique les zones d'aléa « futur », « moyen » et « fort » ainsi que de dissipation d'énergie (100 m) à l'arrière des digues ou cordons dunaires.

La carte établie au 1/25000<sup>ème</sup> étant pour le moins imprécise, il est demandé aux propriétaires des terrains classés en zones d'aléa « fort » ou « moyen » de fournir avec toute demande de document d'urbanisme un lever topographique avec les données altimétriques du terrain suivant l'IGN 69.

La carte et ses annexes peuvent être consultés en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

#####

La séance est levée à 0 h 15 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 15 mars 2010

Le Maire,  
Joël PIETE